

STOP FUITE
Société par actions simplifiée - SAS

Capital social : 200 000 EUROS

Siège social : CUVERVILLE (14840)
1, Rue des Hauts Fourneaux

R.C.S CAEN 2007 B 00962
SIRET B 501 263 891 00027

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre (2024),
Le samedi premier (1^{er}) juin,
En seconde séance, à onze heures trente (11 H30),
Les associés de la société "STOP FUITE", Société par actions simplifiée, se sont réunis, au siège social, en Nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, d'un commun accord.

Monsieur Khalil MOCHACHAI en sa qualité de Président préside la séance.

Sont présents :

<i>KH-M</i>	-Monsieur Khalil MOCHACHAI, associé Propriétaire de deux cent quatre-vingt-huit actions	288 actions
<i>MS</i>	-Mademoiselle Jessalyne MOCHACHAI, associée Propriétaire de seize actions	16 actions
<i>MD</i>	-Monsieur Dylan MOCHACHAI, associé Propriétaire de seize actions	16 actions
	Soit ensemble trois cent vingt actions	320 actions
	de six cent vingt-cinq (625) euros chacune.	

Tous les associés étant présents, le Président constate que l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- changement de dénomination sociale lié à la nouvelle forme sociale (SAS) à compter de ce jour, STOP FUITE SARL,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales,
- questions diverses.

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu toutes les informations prescrites par la loi.

Le Président met à la disposition des associés sur le bureau de l'assemblée :

- statuts de la société,
- texte des résolutions.

Le Président précise que la dénomination principale de STOP FUITE demeure inchangée, mais que la forme sociale a été modifiée ce jour de SARL en SAS. Par la même, la nouvelle dénomination sociale de notre société sera de STOP FUITE SAS et ce conformément notamment au texte de l'annonce légale d'ores et déjà préparé.

Puis, il est examiné le texte des résolutions.

Enfin, le Président de séance met successivement aux voix le texte des résolutions suivantes qui sont inscrite à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les observations du Président et dans le prolongement de la transformation définitive de la société STOP FUIITE en société par actions simplifiée - SAS -, à compter du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-quatre (2024) décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour

Ancienne dénomination : STOP FUIITE SARL,
Nouvelle dénomination : STOP FUIITE SAS.

Sa durée, son capital, son objet, son siège social ... ne sont pas modifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité consécutives aux précédentes résolutions (dépôts aux Répertoire des Métiers et RCS de Caen).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé pour servir et valoir ce que de droit le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

M Khalil MOCHACHAI
Président de la SAS



M Jessalyne MOCHACHAI



M Dylan MOCHACHAI



*Copie certifiée
à l'original
conforme*